ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 367

présenté par
M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

---

ARTICLE 3

Après le mot :

« services »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« de sensibiliser l'usager à l'utilisation civique et responsable dudit service et de l'informer des risques juridiques encourus en cas de diffusion de contenus haineux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de cet alinéa vise expressément les mineurs de moins de quinze ans ainsi que le ou les titulaires de l'autorité parentale. Ce mécanisme nous paraît compliqué à mettre en œuvre et inefficace. De plus, les auteurs de cet amendement considèrent que tous les utilisateurs des services visés par cette loi devraient faire l'objet d'une sensibilisation aux risques juridiques encourus en cas de diffusion de contenus haineux.